

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221027-22_10_03-DE RÉUNION DU 27 OCTOBRE 2022

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022

Délibération n°22-10-03

L'an deux mille vingt-deux et le 27 octobre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Maclas sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de membres en exercice : 35
- Nombre de membres présents : 29
- Nombre de votants : 34
- Quorum : 18
- Date de la convocation : 19 octobre 2022

Objet : Environnement - Déchets ménagers : Tarifs 2023 - Tarifs d'accès en déchèterie

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Nathalie BÉAL, M. Yannick JARDIN, Mme Brigitte BARBIER (Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD (Pouvoir de M. Philippe BAUP) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX (Pouvoir de M. Jean-François CHANAL), Mme Franceline COMAS, Mme Corine ALLIOD-KOERTGE, Mme Agnès VORON (Pouvoir de Stéphane TARIN) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL (Pouvoir de Mme Martine MAZOYER) -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Jean-Baptiste PERRET (Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER) -
CHUYER :	M. Philippe BAUP (Pouvoir à Mme Béatrice RICHARD) -
PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL (Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX), M. Stéphane TARIN (Pouvoir à Mme Agnès VORON), Mme Martine JAROUSSE -
VÉRANNE :	Mme Martine MAZOYER (Pouvoir à M. Michel BOREL).

M. le conseiller délégué en charge de la gestion des déchets explique que la mise en place de la prise de rendez-vous sur la plateforme internet et le contrôle d'accès en déchèterie, ont permis de mettre en évidence un nombre important de passages, notamment pour les professionnels.

Accusé de réception Ministère de l'Énergie
 042-244200895-20221027-22_10_03-DE

Voici la répartition pour 2021 :

Nombre de passages	Nombre d'usagers	%	% cumulé
0	1107	13,40 %	
1	2353	28,50 %	41,90 %
2 à 5	2595	31,40 %	73,40 %
6 à 12	1404	17,00 %	90,40 %
13 à 19	465	5,60 %	96,00 %
20 à 26	162	2,00 %	98,00 %
27 et +	167	2,00 %	100,00 %
TOTAL	8253	100,00%	

Entre le 19 avril 2022, date de la mise en place du contrôle d'accès et le 19 octobre 2022, la répartition est la suivante :

classe nb passages potentiels	nb usagers	nb RDV réalisés	nb RDV non honorés	nb RDV tot	nb moy rdv/usager
0	4221	51,10 %			
1 à 6	3311	40,10 %	5180	8463	2,60
7 à 12	526	6,40 %	3107	4611	8,80
13+	195	2,40 %	2458	3789	19,40
Total	8253	100,00 %	10745	16863	4,20

Constat sur les premiers mois de contrôle d'accès (confirmation des tendances pressenties) :

- certains usagers surutilisent le service, professionnels et particuliers,
- des professionnels se font passer pour des particuliers,
- la distinction professionnels/particuliers n'est pas respectée,
- quel que soit le type d'usagers (professionnels ou particuliers), une participation complémentaire à la redevance incitative de base est proposée au-delà d'un certain seuil, sur les bases suivantes :
 - la prise en charge des premiers passages par la facturation de base de la RI, soit jusqu'à 12 inclus,
 - une facturation au-delà du seuil, à moduler selon le volume du véhicule,

- proposition de distinguer trois gabarits de véhicule. En 2022 (et depuis des années) : 2 m3/jour gratuits + 2 m3 à 15 €/m3. À partir de 2023, suppression de cette participation de 15 €/m3.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur		Type véhicule	Forfait au passage
042-244200895-20221027-22_10_03-DE			
Accusé certifié exécutoire			
Réception par le préfet : 07/11/2022		Véhicule léger (citadine, berline, break, SUV) et remorque < 750 kg	20 €
Affichage : 08/11/2022			
Cat. 2		Fourgonnette (Kangoo, Berlingo, Partner...) et VL+remorque > 750 kg	45 €
Cat. 3		Fourgon (Jumpy, Expert, Trafic...)	70 €

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'instauration de ces tarifs et d'en fixer le montant pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 22 VOIX POUR, 9 VOIX CONTRE ET 3 VOIX D'ABSTENTION :

- Approuve les tarifs suivants d'accès en déchetterie visés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023
 - Prise en charge des 12 premiers passages dans le cadre de la part fixe de la redevance incitative
 - A compter du 13^{ème} passage dans l'année civile, facturation au passage selon la catégorie du véhicule :

	Type véhicule	Forfait au passage
Cat. 1	Véhicule léger (citadine, berline, break, SUV) et remorque < 750 kg	20 €
Cat. 2	Fourgonnette (Kangoo, Berlingo, Partner...) et VL+remorque > 750 kg	45 €
Cat. 3	Fourgon (Jumpy, Expert, Trafic...)	70 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Serge RAULT

Secrétaire de séance


Michel DEVRIEUX